Archives parlementaires

Impression du mémoire de M. Bailly sur l'aliénation et la vente des biens nationaux, lors de la séance du 17 juin 1790

Jean Sylvain Bailly

Citer ce document / Cite this document :

Bailly Jean Sylvain. Impression du mémoire de M. Bailly sur l'aliénation et la vente des biens nationaux, lors de la séance du 17 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 250;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7200_t1_0250_0000_8

Fichier pdf généré le 08/09/2020

ment des ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1789; elle demande qu'il soit retranché de la somme de 3,877 livres 4 sols 3 deniers, montant du don patriotique, celle de 870 livres 13 sols 7 deniers, à quoi a été évaluée la contribution patriotique des biens communaux, et qu'il soit fourni à cette ville quittance de sa contribution patriotique.

M. **le Président** répond, et l'Assemblée ayant applaudi la municipalité d'Harfleur et accepté son don patriotique, ses députés sont admis à la séance.

M. **de France**, *député de Privas*, donne lecture d'une adresse imprimée des électeurs du département de l'Ardèche à l'Assemblée nationale. On y lit: « Il nous serait impossible de vous dissimuler l'étonnement et la douleur que nous a causés la protestation de la minorité de votre Assemblée; nous l'improuvons cette protestation funeste, qui ne tendait à rien moins qu'à vous séparer, et à exposer l'Etat à tous les désordres de l'anarchie. »

M. **Brochaton** demande que la commune de Carlepont, district de Noyon, soit autorisée à recevoir du sieur Formillier la somme de 6 352 livres 1 s. 4 d. restant de celle de 7,898 livres 12 s. 4 d. revenant à ladite commune.

Cette demande est renvoyée au comité des finances.

M. **Prieur,** *secrétaire*, donne lecture d'un mémoire de la municipalité de Villeneuve-lès-Béziers, ayant pour objet l'administration des dîmes pour la présente année: l'Assemblée nationale applaudit à la sagesse des mesures prises par cette municipalité, et les approuve.

L'Assemblée nationale autorise M. de la Roque à témoigner à la ville de Bergerac la satisfaction avec laquelle elle a vu que le patriotisme des citoyens de cette ville les a engagés à établir une banque, où les assignats de toute valeur seront échangés avec du numéraire effectif; elle l'autorise de plus à assurer cette ville qu'elle prendra en considération la demande qu'elle fait d'un tribunal (1).

M. **le comte d'Egmont-Pignatelli**, *député de Soissons*, demande un congé pour aller aux eaux.

M. **Chastenet de Puységur,** *archevêque de Bourges*, député du *Berry*, demande la permission de s'absenter également pour aller aux eaux.

M. **le comte Colonna Cesari de Rocca** demande l'autorisation d'aller en Corse pendant six semaines.

Ces congés sont accordés.

M. **Bailly**, *maire de Paris*, demande à donner lecture d'un *mémoire et adresse de la ville de Paris sur l'aliénation et la vente des biens nationaux*. (Voyez ce mémoire annexé à la séance de ce jour.)

L'Assemblée pressée de passer à son ordre du jour ordonne que le mémoire sera imprimé, distribué à domicile et que le comité d'aliénation en rendra compte au premier jour.

(1) Voir la mention de l'adresse de la ville de Bergerac sur ces objets, p. 247, 2e col., 8°.

L'Assemblée passe à son ordre du jour qui est l'affaire des catholiques de Nîmes.

M. **Alexandre de Lameth**. Vous savez quelle a été l'indignation universelle contre la délibération des prétendus catholiques de Nîmes; on doit s'étonner surtout qu'ils en aient pris une seconde, et que toutes deux aient pu trouver des défenseurs dans l'Assemblée nationale. Que renferme la première délibération? Des injures contre l'Assemblée nationale et le roi, le dessein de porter atteinte à la Constitution. Que demande-t-on? Le rétablissement plein et entier de l'autorité royale. Que signifie cette demande, si ce n'est le rétablissement de l'ancien régime et le retour des anciens abus? Et quel est le moment que choisissent les soi-disant catholiques de Nîmes? (Dites les catholiques! *s'écrie la partie droite.*) Je dois dire, avec votre comité des recherches, les soi-disant catholiques; d'abord parce que nous ne devons point reconnaître d'assemblée politique sous le nom d'assemblée de catholiques, nous ne connaissons que des assemblées de citoyens; et parce qu'ensuite ce serait faire aux catholiques de la ville de Nîmes une injure qu'ils ne méritent pas, que de croire qu'ils sont tous complices d'une démarche aussi coupable. Quel moment, dis-je, choisit-on pour demander le rétablissement de l'autorité royale? Celui où on l'a arrachée des mains des ministres pour la remettre entre celles du monarque; celui où l'Assemblée nationale, renfermant cette autorité dans de justes bornes, lui donne cependant toute sa latitude. On demande la réforme des décrets. Eh! pourquoi cette réforme? Tout n'annonce-t-il pas qu'ils sont la déclaration de la volonté générale? (Non! *s'écrient M. le marquis de Folleville et autres membres de la partie droite.*) On demande la revision des décrets. Et quel est le but de cette revision? De faire croire que le roi et l'Assemblée nationale ne sont pas libres à Paris. Jusqu'au tumulte de cette Assemblée, jusqu'aux opinions qu'on y profère, tout annonce la liberté de l'Assemblée nationale. *(Légers murmures.)* Si on avait pu en douter, les murmures qui s'élèvent sur une proposition si simple, les efforts que l'on fait pour favoriser une délibération absolument contraire à vos décrets, ne prouvent-ils pas assez cette liberté? (*Les murmures recommencent dans la partie droite.*) Comment! à l'approche d'une fédération universelle, au moment où les députés de toutes les provinces du royaume vont former une alliance au nom de tous les Français armés pour la défense de la Constitution; quand nous voudrions la voir achever, ou du moins pouvoir mettre sous leurs yeux tous les décrets constitutionnels, on emploie deux séances à discuter, à peser, quoi? la délibération d'une poignée de citoyens qui vient s'élever contre la volonté nationale! Je vous demande pardon si j'ai dit une poignée de citoyens; non, ils ne sont pas citoyens. (*On applaudit dans une très grande partie de la salle et dans toutes les tribunes.*) Non, ils ne méritent pas ce titre glorieux, ceux qui opposent un intérêt particulier à l'intérêt public, qui ne savent pas distinguer l'esclavage d'une juste obéissance à la loi. Eh! que dit cette délibération? elle tend à semer le trouble et la discorde, à opérer une scission; et cependant au moment même où l'Assemblée nationale, le roi et tous les bons citoyens ne forment plus qu'un seul corps, il se trouve encore des membres de l'Assemblée nationale qui osent soutenir